CONDITIONS DE L'ABEILLE.

70. POUR LA FEUILLE SEULEMENT.—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

80. Les Amis s'abonneront pour la campagne, sera de 5 piastres, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans, à qui le paye régulièrement. L'abonnement pour la ville se paye toujours d'avance.

90. Les abonnements pour la campagne ne sera point discontinué que les arrérages ne soient payées, et à moins que qu'on ne suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille *soulement*, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

100. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est UN PIASTRE pour *dix lignes ou moins*, pour la première insertion de chaque langue, et *cinquante cents* pour les insertions subséquentes.

110. Les Avis qui seront publiés par *intervalle* seront réglés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

120. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

130. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis *commerciaux*, à des prix raisonnables.

140. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

150. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leur gazette sont priés d'en informer l'éditeur.

160. Les porteurs de l'*Abeille* sont tenus de prévenir un abonné, ne cessant de suspendre son abonnement.

Pour le nord et les côtes.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle-Orléans.

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm MARTS.
Bateau à vapeur ALBERT, capit. CHS WALKER.
Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine HUTTON.
Bateau à vapeur MAZEPPA, capit. JOSEPH CURRIE.

Ces six ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 9½ heures du matin et à la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à

TOURNER & BECKWITH, Agents.
22 et 23, Nouvelle levée.

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine MAYPOUTS, du bord de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les portes intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit:

De la Nlle Orléans, — *Du Bayou Sara.*
Les Mardis — Les Lundis.
Jeudis. — Mercredis.
Samedis. — Vendredis.

Le bateau est parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à

22 mars—30 JOHN DOUGLASS.

Pour la Mobile, Beloxi, et les ports intermédiaires.—Le steamer MERCHANT, capt. Swiler, partira du railroad demain, 9 du courant, à l'arrivée des chars de 8 heures, pour lesdits ports. Pour passage seulement s'adresser à bord au capit Swiler, ou à

7 juin JOHN KILSHAW, jr.

Pour Manchester, Vicksburg, Natchez et ses ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur JONE, capitaine Price, prendra son fret mardi, 24 mai, et partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis la rue Conti ou à

24 mai—37 BUCKNER, STANTON & Co. rue Gravier.

POUR MOBILE.—Le bateau à vapeur MERCHANT, capitaine Swiler, partira désormais régulièrement, pour Mobile, les Dimanche et Jeudi de chaque semaine, après l'arrivée des chars partant à 11 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine, ou à

21 mai JOHN KILSHAW, JR.

POUR PHILADELPHIE.—Le paquebot régulier, JOHN SERGEANT, capt. Vandyke, aya il partie de son chargement engagé, partira immédiatement. Pour prix du passage, s'adresser à bord, vis à vis la place d'armes, ou à

2 juin JAMES REED & Co. 35 Royale.

Le J. J. Sergent sera remorqué à la vapeur pour remonter le Delaware. 2 juin

POUR NEW YORK.—Le brick COURAL, de 127 tonneaux, ne calant que 9 pieds d'eau avec la cargaison, peut encore recevoir environ 400 barils. Pour ce fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue St. Louis ou à

4 juin EASTMAN & BROTHERS, 30 V. Levée.

POUR PHILADELPHIE.—Le navire paquebot régulier EDWARD BONAFFE, capitaine Gallagher, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagements pour environ quatre ou cinq passagers, s'adresser au capitaine à bord, en face le marché aux légumes, ou à

7 juin—10 GODFREY BLOSSMAN & Co.

Pour les Ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL.—Le navire AMBASSADOR, qui doit faire voile dans quelques jours, peut encore charger 200 balles de coton. (7 juin) LINCOLN & GREEN.

Pour les ports du Mexique.

POUR TEXAS.—La goélette voilière, SHEKANNOAH, capitaine Moore, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, ou à WM. BRYAN,

20 mai 36, Nlle-Levée.

POUR BRAZORIA, (Texas.) La goélette paquebot régulier JULIUS, partira incessamment. Pour fret et passage, s'adresser à bord ou à J. REED & Co.

25 mai rue Royale No. 35

Pour les Antilles.

POUR PORT-AU-PRINCE.—Le brick français voilier, CHANCE, capitaine Lemotte, peut encore recevoir du fret et environ 10 passagers. S'adresser à HARROD & QUARLES, 24, Douane.

1 juin

POUR LA HAVANE.—La goélette paquebot PHOENIX, partira incessamment.—Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à (7 juin) GRONING & Co.

POUR MATANZAS.—La jolie goélette HALCYON, capt. Dickerson, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu.—Pour balance du fret ou passage, s'adresser à

7 mai M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR MATANZAS.—Un bâtiment du port de 8 à 900 barils, sera expédié pour ce port, s'il trouve du fret nécessamment. Il est moulé à cuivre et peut commencer à charger immédiatement. S'adresser à

5 mai R. GRONING & Co.

A FRETER.—La goélette FLORA, capitaine Appleman, du port de 800 barils, cubant 5 1/2 pieds d'eau avec sa cargaison, est prête à faire voile. Pour les conditions, s'adresser à JAS. REED & Co.

7 juin rue Royale No. 35

A FRETER.—On préfère un port dans la Méditerranée, le navire double et chevillé en cuivre, OLIVE & ELIZA, du port d'environ 1200 barils. S'adresser à

10 mai THOMAS BARRETT & Co

A FRETER.—La jolie goélette ONTARIO, capt. Pressou. S'adresser à HARROD & QUARLES, 24, Douane

6 avril

A FRETER.—Le bon et fin voilier STAREN, capt. Pendleton, du port de 230 barils, ayant de beaux ménagements pour passagers. Pour les conditions s'adresser à JOHN A. PECK, 29 Bienville.

13 av

A FRETER.—La barque anglaise A. T. REVERE, capitaine Wilson, est prête à recevoir un chargement, étant chargée de coton, elle ne tire que 12 à 13 pieds d'eau. S'adresser au capitaine à bord, ou à R. & J. CURRELL.

10 mai—37

A FRETER (pour un des ports du Sud).—Le Brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, OCTAVIA, capt. I. Cross, de 110 tonneaux, et pouvant porter 900 barils, est prêt à recevoir un chargement.—S'adresser à bord vis-à-vis la rue Notre Dame, ou à C. WORSLEY.

AVIS.—Un ou deux contracteurs expérimentés dans la construction des maisons, ainsi qu'un nombre de menuisiers et charpentiers, trouveront de l'emploi permanent à Pensacola. Pour plus amples détails, s'adresser aux bureaux de la Compagnie du Railroad de l'Alabama, la Floride et la Georgie, à Pensacola. 2 juin—12

AVIS.—La compagnie du railroad de la Nouvelle-Orléans et Nashville, demande à louer un certain nombre d'esclaves qui seront employés jusqu'à l'automne prochain dans les pinières. Les gages seront de 20 à 25 par mois et défrayés. Les dits esclaves seront placés sous la surveillance d'un commandeur expérimenté. La salubrité bien connue du pays engagera sans doute les propriétaires qui désirent louer leurs esclaves, à s'adresser à E. S. SMITH,

7 mai—3m dans les bureaux de la compagnie.

Chemin à Coulisses de la rue d'Orléans.

CE chemin est maintenant ouvert tous les jours. Les chars partiront de la rue St Claude à chaque heure du jour de 6 heures A. M. à 7 P. M. et partiront des Bayous St. Jean chaque heure de 6 1/2 heures A. M. à 7 1/2 P. M. et ce jusqu'à nouvel ordre.

Prix: 12 1/2 cents chaque course—Enfans moitié prix. 24 mars

ON DEMANDE à louer un bon CUISINIER. S'en adresser au bureau de cette feuille. 9 juin—3

Avis de Banque.

LA BANQUE D'ESCOMPTE, dans sa séance du mardi 5 courant, a adopté la résolution suivante: Que tous actionnaires qui ne participeront pas à une partie ou le montant total de leurs actions, dont il serait détenteur, aura droit à la somme payée à un dividende en proportion de ses paiements, pourvu qu'aucun dividende ne soit accordé ou reçu en faveur de paiemens qui n'auront pas été faits plus de trois mois avant que ledit dividende ne soit déclaré.

16 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

COMPAGNIE DE BANQUE ET RAIL ROAD DE L'ARCHAFALAYA, N. Orl. 7 mai 1836.

CETTE banque achète des traites sur New-York, Boston, Philadelphie, à 60 jours de vue.

7 mai ROBT. G. DIXON, caissier.

BANQUE DE CARROLLTON.

UNE assemblée de la direction, tenue le 19 avril dernier, une résolution fut adoptée pour demander le paiement de 5 piastres par chaque action de 25 piastres exigé courant et un autre paiement de 5 piastres est exigé pour chacune des époques ci après: 15 juin, 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre prochain. Avis est donc donné par les présentes que ledits paiements ainsi que ceux ci-dessus désignés, seront être faits, aux époques ci-dessus désignées, conformément à ladite résolution et à la seconde section formant à ladite résolution de la compagnie du Chemin de fer de la Nouvelle Orléans et Carrollton.

2 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane, Nouvelle Orléans, 15 Avril 1836.

TRAITES sur l'Est, à 60 jours de vue, achetées à cette banque à 2 pour cent d'escompte.

16 avril. J. B. PERRAULT, Caissier.

Compagnie du Théâtre d'Orléans.

LES listes de souscription continueront à rester ouvertes, jusque ce que le montant du capital de la dite compagnie soit rempli. 6 avril—27

CHEMIN A COULISSES DE LA NOUVELLE-ORLEANS ET DE CARROLLTON.—Heures de départ des Chars pendant l'été:

DE CARROLLTON.

Un char à cheval à 4 heures du matin.
" à vapeur 6 "
" " 8 "
" " 10 "
" à cheval à 12 heures de l'après-midi.
" " 4 "
" " 6 "
" " 8 heures du soir.
" à cheval à 10 "

DE LA NOUVELLE-ORLEANS;

Un char à vapeur 7 heures du matin.
" " 9 "
" " 11 "
" à cheval à 1 heure de l'après-midi.
" " 3 "
" " 5 "
" " 7 "
" " 9 du soir.

Les chars de la rue Jackson partent de Lafayette à 5 heures et demie, et de la rue du Canal à 6 heures, faisant un voyage chaque heure jusqu'à 10 heures du matin. Il partira à laquelle ils commencent à courir toutes les demi-heures jusqu'à 10 heures du matin.

Le même arrangement est observé pour les chars de la rue de la Course.

Nlle-Orléans, 15 avril 1836.

22 avril L. F. GENERES.

A LOUER (jusqu'au 1er. novembre) Une maison commode et fort agréable, près de la rue Carondelet, ayant quatre appartemens et deux cabinets au premier étage et trois chambres au second, avec deux cuisines, chambres de domestiques, une citerne et une grande cour.

Loyer modéré, on prendra possession le 1er juin prochain. S'adresser au Numéro 25, rue des Magasins. 25 mai

A LOUER.—La maison et le terrain situés à l'encoignure des rues Hunter et Levée. On pourra en prendre possession immédiatement. S'adresser à

16 mai ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

A LOUER.—Une maison entièrement neuve et bien située, construite de manière à être occupée ou par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. située dans la rue Bagatelle.—S'adresser à

19 mars—37 A. RASCH, 75 Chartres.

A LOUER.—La partie habitable d'une très agréable maison située dans la rue du Canal, près de la rue Royale, composée de quatre chambres, dont une très vaste, cour, citerne, cuisine, sûreté et dépendances pour les domestiques. Cet appartement conviendrait parfaitement à un médecin. S'adresser à EDWARD GOTTSCHALK,

26 mai 106 rue de Chartres.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION de Slocomb.—Vente par le régister des testaments.—Samedi, seizième jour de juillet, 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, rendu dans l'affaire no. 1000, j'exposerai en vente publique à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la succession de feu Samuel Slocomb, ainsi que pour le compte de James Erwin, fin d'effectuer un partage, la propriété suivante, savoir:

Un certain lot ou portion de terre, connu comme terrain du moulin à scie" situé audessus de cette ville, et ayant, mesure américaine, 191 pieds 10 pouces de face à la rue de la Nouvelle Levée, et s'étendant en profondeur sur la continuation de la rue Louise, à 258 pieds 1 pouce jusqu'à une ligne qui le sépare de la corporation de la ville et de la propriété de Samuel Hart, et de là ayant sur ladite ligne de division 165 pieds jusqu'au fleuve Mississipi, borné de l'autre côté par la continuation de la rue Gaiennié, et la ligne de séparation des faubourgs Ste. Marie et Delord, et mesurant 318 pieds 5 pouces à la rue Gaiennié, jusqu'à ce qu'il coupe ladite ligne de division des faubourgs Ste. Marie et Delord, et de là s'étendant sur ladite ligne à 200 pieds jusqu'au fleuve Mississipi, ensemble le privilège de la batture, et tout l'accroissement et alluvion, ainsi que tous les droits, privilèges et avantages attachés au dit lot de terre, cette propriété étant la même que Morgan, Collins et Henderson ont acquise conjointement avec ledit feu Samuel B. Slocomb, de la succession de William C. Withers, chacun pour un quart indivis, par acte en date du 12 avril 1830, au rapport de G. R. Stringer, et devant notaire public de cette ville.

Conditions de la vente, 1, 2 et 3 ans de terme, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testas.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Conrad, notaire public, aux frais des acquéreurs. 13 juin—29

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de Emerson.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les curateurs de la succession de feu Etienne Lacoste, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte et lesdits curateurs déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.

13 juin W F C DUPLESSIS, rég. des test.

COUR DES PREUVES.—Attendu que James Gottschalk a présenté une pétition à la cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Isaac Warbeck, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.

14 juin W F C DUPLESSIS, rég. des testa

INFIRMERIE FRANKLIN.

CETTE maison de Santé dans le faubourg Franklin, près le chemin à coulisses de Pontchartrain est en état de recevoir des malades des deux sexes, qui y seront soignés avec tous les soins possibles.

Les dames et messieurs peuvent occuper des appartemens séparés à l'entresol, avec garde-malades, au prix de 33 par jour. D'autres personnes peuvent être agréablement logées dans de vaste salles bien aérées ou bien chauffées suivant la saison.

Le docteur Luzemberg visite la maison deux ou trois fois par jour et le docteur Lewis en est le médecin résidentiaire. 28 nov

Nouvelles Marchandises du Printemps.

DUVIVIER & WOODLIEF, No 71, rue de Chartres, ont reçu par les paquebots Yazoo, Mississippi et autres arrivages, un assortiment aussi considérable que bien choisi de marchandises de fantaisie et de fonds, composé de tous les articles qui forment leur ligne, et plusieurs choisis parmi les importations des premières maisons du Nord, avec goût, et dont des prix sont très avantageux. Ils ont aussi pris des arrangemens pour recevoir de Paris, de Lyon, et d'Angleterre, par l'intermédiaire de leurs correspondans de New-York, tous les articles qui conviennent à ce marché. On trouve maintenant chez eux, 5 caisses superbes mousselines françaises, rayées; à bouquets; 3 do do jaconas peintes; 2 do do à petites dessins; 10 cartons mousselines Suisses à raies de satin et à carreaux; 5 do do jaconas à carreaux et à raies; 2 cases batiste, demi-batiste et jaconas organdis, mousselines suisses; 5 caisses draperies et broderies à l'aiguille; toile pour moustiquaires; percales do. 30 pièces toile fine d'Irlande et Barnsby, pour draps, de toutes largeurs; serviettes et nappes damassées; 3 caisses toile d'Irlande, tous prix; mouchoirs de batiste, broderies de Paris, et à grands ourlets à jour; 2 cases bas de coton anglais; 150 pièces gros de Naples, pouls de soie; 1 caisse hernanis et florences, couleurs de fantaisie; bombazines françaises; merinos du thibet et de cachemire; assortiment considérable de broderies de Paris, schalls et mouchoirs de fantaisie, bas de soie, gants, &c. &c. 25 av—n

A VENDRE.—Plusieurs terres d'un grand prix pour la culture du coton et de la canne à sucre, parfaitement bien situées. Pour les conditions qui seront très favorables et pour plus amples renseignemens s'adresser à L. MILLAUDON.

9 mars m

ON DEMANDE.—Un cuisinier, qui sache parfaitement faire la cuisine. De très bons gages seront payés à un homme bien au fait et très entendu. S'adresser par écrit à C H, boite no. 43, à la poste.

18 mai—12

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION de Gravier.—Vente par le régister des testamens.—Vendredi quinzième jour de juillet 1836, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du trente et un mai 1836, à midi, j'exposerai en vente publique à la Bourse encoignure des rues St. Louis et Chartres, les propriétés suivantes, dépendant de la succession de feu Jean Gravier, savoir:

Vingt deux lots de Terre dans l'Ilet borné par les rues Poydras, St. Paul, Perdido et Gironde, savoir:

Un double terre, situé dans le faubourg Ste. Marie, désigné par le no. 1, formant une des encoignures des rues St. Paul et Poydras, et mesurant 110 pieds de face sur la rue St. Paul, 30 pieds 7 pouces 2 lignes de face à la rue Poydras, 110 pieds sur la ligne qui sépare le lot no. 2, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Les lots nos. 2, 3, 4, 5 et 6, attenant les uns aux autres, et ayant les mêmes dimensions que le lot numéro 1.

Le lot no. 7, formant l'encoignure des rues Gironde, et mesurant 30 pieds, 7 pouces 2 lignes de face à la rue Poydras, sur une profondeur de 110 pieds sur la ligne qui sépare le lot no. 8, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Les lots nos. 8, 9 et 10, attenant l'un à l'autre, et ayant les mêmes dimensions que le lot no. 8.

Le lot no. 11, formant l'encoignure des rues Gironde et Perdido, et mesurant 114 pieds, 6 pouces et 2 lignes de face à la rue Gironde, 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 112 pieds 8 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no 12, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Le lot no. 12, attenant au lot no. 11, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 112 pieds 8 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 11, 110 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no. 13, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Le lot no. 13, attenant au lot no 12, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 110 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no. 12, 109 pieds 7 lignes sur la ligne du lot no. 14, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Le lot no. 14, attenant au lot no. 13, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 109 pieds 7 lignes sur la ligne du lot no. 13, 107 pieds 3 pouces et 1 ligne sur la ligne du lot no. 15, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Le lot no. 15, attenant au lot no. 14, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 107 pieds 3 pouces et 1 ligne sur la ligne du lot no. 14, 105 pieds 5 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 16, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Le lot no. 16, attenant au lot no. 15, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 105 pieds 5 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 15, 103 pieds 7 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no 17, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fonds.

Le lot no. 17, attenant au lot no. 16, formant une des encoignures des rues Perdido et St Paul, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 103 pieds 7 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no 16, 101 pieds 9 pouces et 7 lignes de face à la rue St. Paul, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Les lots nos 18, 19 et 20, attenant les uns aux autres et mesurant chacun 30 pieds de face à la rue St. Paul, sur 107 pieds de profondeur, entre des lignes parallèles.

Le lot no. 21, mesurant 49 pieds 7 pouces et 5 lignes de face à la rue St. Paul, sur 107 pieds de profondeur, et 43 pieds 3 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond, laquelle le sépare du lot no. 22.

Le lot no. 22, mesurant 36 pieds 11 pouces et 8 lignes de face à la rue Gironde, sur 107 pieds de profondeur, et 43 pieds 3 pouces et 7 lignes sur la ligne du fond, qui le sépare du lot no. 21.

Vingt lots de Terre, dans l'Ilet compris entre les rues Poydras, Gironde, Hevia et St. Paul, savoir:

Le lot no 1, formant une des encoignures des rues Poydras et St Paul, mesurant 110 pieds de face à la rue St. Paul, et 26 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Poydras, sur une profondeur de 110 pieds face à la rue Gironde, et 26 pieds 11 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond.

Les lots nos. 9, 10, 11, 12, 13 et 14, attenant les uns aux autres, et mesurant chacun 27 pieds 3 pouces et 5 lignes de face à la rue Gironde, sur 107 pieds 10 pouces de profondeur, entre des lignes parallèles.

Les lots nos. 15, 16, 17, 18, 19 et 20, attenant les uns aux autres, et mesurant chacun 27 pieds 3 pouces et 5 lignes de face à la rue St. Paul, sur 107 pieds 10 pouces de profondeur, entre des lignes parallèles.

Un lot de terre de forme irrégulière, situé au dit faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Hevia, Gironde et St. Paul, ayant mesure américaine environ 215 pieds de face à la rue Hevia, environ 127 pieds de face à la rue Gironde, environ 121 pieds de face à la rue St. Paul, et borné dans le fond par la ligne nommée la ligne de Jacques Moquin.

Un lot de Terre de forme irrégulière, situé au dit faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Hevia, Gironde et Fréret, ayant mesure américaine environ 197 pieds de face à la rue Hevia, environ 102 pieds de face à la rue Fréret environ 126 pieds de face à la rue Gironde, et borné dans le fond par la dite ligne de Jacques Moquin.

Un lot de terre de forme irrégulière, situé au dit faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Hevia et Fréret, et ayant mesure américaine environ 195 pieds de face à la rue Hevia, environ 95 pieds de face à la rue Fréret, et environ 57 pieds de face à la rue Ste. Marie, borné dans le fond par la dite ligne de Jacques Moquin.

Un lot de terre de forme irrégulière, situé au dit faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Hevia et Ste Marie, ayant (mesure américaine) environ 230 pieds de face à la rue Hevia, et environ 44 pieds de face à la rue Ste. Marie, borné dans le fond par la dite ligne de Jacques Moquin.

Un lot, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Bolivar, Gravier, Perdido et Jane, ayant (mesure americaine) 453 pieds 3 pouces et 1 ligne de face à la rue Bolivar, 245 pieds 2 pouces et 10 lignes de face à la rue Gravier, 245 pieds 2 pouces et 10 lignes de face à la rue Perdido, 453 pieds 3 pouces et 1 ligne de face à la rue Jane.

Un lot, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Gravier, Perdido, Bertrand, et Bolivar, ayant (mesure américaine) 245 pieds 2 pouces et 10 lignes de face à la rue Gravier, 245 pieds 2 pouces et 10 lignes de face à la rue Perdido, 453 pieds 3 pouces et 1 ligne de face à la rue Bertrand, et 453 pieds 3 pouces et 1 ligne de face à la rue Bolivar.

Un lot, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Perdido, Bertrand, Poydras et Bolivar, ayant (mesure américaine) 245 pieds 2 pouces et 10 lignes de face à la rue Perdido, 389 pieds 4 pouces et 1 ligne de face à la rue Bertrand, 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Poydras, et 389 pieds 4 pouces et 1 ligne de face à la rue Bolivar.

Un lot, de forme irrégulière, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Poydras, Bertrand et Bolivar, ayant (mesure américaine) 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Poydras, 277 pieds 9 pouces et 1 ligne face à la rue Bertrand, 380 pieds 11 pouces et 5 lignes face à la rue Bolivar, et 189 pieds sur la susdite ligne de Jacques Moquin.

Les susdites propriétés seront vendues conformément à un plan qui sera exhibé à la Nouvelle Bourse avant et pendant la vente.

Conditions de la vente: Un dixième comptant, la balance à un crédit de 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque sur les propriétés vendues jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Félix Guima, notaire public, aux frais des acquéreurs.

10 juin—30

SUCCESSION Ball.—Vente par le régister des testamens.—Mercredi, 15 Juin, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 17 Juin, 1835, j'exposerai en vente publique, à l'encan pour compte de la succession de feu Jonathan Ball, les esclaves suivans:

1o. Jane, negresse, âgée d'environ 28 ans.

2o. John, negre, âgé d'environ 12 ans.

Conditions—6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

14 mai W. F. C. DUPLESSIS, reg. des testa.

COUR DES PREUVES.—Attendu que J. P. Benjamin a présenté une pétition à la cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Charlotte Bonfing, décédée intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.

11 juin W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de Maignon.—Avis est par le présent donné aux créanciers et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par veuve Maignan, tutrice de ses enfans mineurs et administratrice de la succession de son mari Jean Maignan, doit être approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte. Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS, rég des test

11 juin

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de Robert Evans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par James B. Hulin, exécuteur testamentaire de feu Robert Evans, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte, et ledit exécuteur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.

8 juin W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de Cucullu.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de feu Simon Cucullu ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte, et ledit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.

8 juin W F C DUPLESSIS, rég des test.

EAU-DE-VIE.—42 demi pipes eau-de-vie, d'importation directe et ayant droit au draw-back. 8 caisses do. de 23 et 37 ans. Vins de Madère do. 7 à 41 ans; sherry do. 7 à 19 ans; Porto blanc et rouge, en barriques et en bouteilles, à vendre par HARRISON, BROWN & Co.

24 mai rue Bienville No. 47

PROCLAMATION

PAR EDWARD D. WHITE,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU que la loi requiert que les Représentans de l'Etat de la Louisiane au Congrès des Etats-Unis pour le quinzième Congrès, qui doivent rester en fonctions pendant deux ans à partir du trois de mars mil huit cent trente sept, soient élus le premier lundi de juillet prochain et les deux jours suivans, savoir:

Un représentant au 25ème Congrès, qui doit être choisi dans le premier district congressionnel, composé des comtés d'Orléans, des Allemands, d'Acadie et de Lafourche.

Un représentant au 25ème congrès, qui doit être choisi dans le second district congressionnel, composé des comtés d'Iberville, de la Pointe Coupée et de Féliciana.

Un représentant au 25ème congrès, qui doit être choisi dans le troisième district congressionnel, composé des comtés de Attakapas, des Opélousas, des Rapides, des Natchitoches, de Ouachita et de Concordia.

Et attendu que la loi porte qu'aux jours susmentionnés, il sera élu un sénateur dans chacun des districts sénatoriaux ci-après, dont les fonctions devront durer quatre ans, savoir:

Un sénateur pour le comté des Allemands.
Un sénateur pour le comté d'Acadie.
Un sénateur pour le comté des Opélousas.
Un sénateur pour le comté des Rapides.
Un sénateur pour le comté de Concordia.
Un sénateur pour le district comprenant les paroisses de Ste. Hélène, de St Tammany, de Washington et de Livingston.
Un sénateur pour le premier district du comté d'Orléans.
Et un sénateur pour le troisième district du comté d'Orléans.

Et attendu que la loi porte aussi que le dit premier lundi de juillet prochain et les deux jours suivans, cinquante représentans à l'assemblée générale de l'Etat de la Louisiane, seront élus et choisis pour le terme de deux ans, dans tout l'Etat, de la manière suivante savoir:

Un représentant pour la paroisse de Plaquemine.
Un représentant pour la paroisse de St. Bernard.
Sept représentans pour la paroisse d'Orléans.
Un représentant pour la paroisse de Jefferson
Un représentant pour la paroisse St. Charles.
Un représentant pour la paroisse St. Jean Baptiste
Deux représentans pour la paroisse St. Jacques
Un représentant pour la paroisse de l'Ascension.
Deux représentans pour la paroisse de l'Assomption.
Trois représentans pour la paroisse de Lafourche Intérieure.
Un représentant pour la paroisse de Terrebone.
Un représentant pour la paroisse de Ouest Baton Rouge.
Un représentant pour la paroisse et le comté de la Pointe Coupée.
Un représentant pour la paroisse de Concordia et Carroll.
Deux représentans pour la paroisse et le comté des Natchitoches
Un représentant pour la paroisse de Catahoula.
Deux représentans pour la paroisse des Rapides.
Un représentant pour la paroisse des Avoyelles.
Trois représentans pour la paroisse de St. Landry.
Deux représentans pour la paroisse de Lafayette.
Un représentant pour la paroisse d'Iberville.
Un représentant pour la paroisse de St. Martin.
Un représentant pour la paroisse de Ste. Marie.
Deux représentans pour la paroisse d'Est Baton-Rouge.
Un représentant pour la paroisse de Claiborne.
Un représentant pour la paroisse de Ouachita.
Deux représentans pour la paroisse d'Est Féliciana.
Deux représentans pour la paroisse d'Ouest Féliciana.
Un représentant pour la paroisse de Washington.
Un représentant pour la paroisse de Ste-Hélène.
Un représentant pour la paroisse de Livingston.
Un représentant pour la paroisse du St. Tammany.

En conséquence, j'ai jugé à propos de lancer cette proclamation, afin de donner aux électeurs, dans toute l'étendue de l'Etat, avis des susdites élections, ordonnant à tous les de paroisses, shérifs et autres fonctionnaires que cela concerne, de tenir les dites élections aux jour, nuit, dans leurs paroisses, districts et comtés respectifs, de les faire diriger et d'en faire leur retour, de la manière et dans le délai voulus par la loi.

Donné sous mon signature et le sceau de l'Etat, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce deuxième jour de mai, mil huit cent trente six, et dans la soixième année de l'indépendance de l'Etat-Unis d'Amérique.

Par le Gouverneur, E. D. WHITE.

MARTIN BLACHE, Sec. d'Etat

Avis Judiciaires.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans.—No. 8922—John Carnes (en prison) contre ses créanciers.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge. Après lecture et considération de la pétition et du tableau dans cette affaire, il est ordonné que les créanciers doubt débiteur insolvable aient à donner leurs raisons en plein cour, vendredi 8 juin, pourquoi la pétition dudit pétitionnaire ne serait pas accordée; et en attendant que toutes procédures contre sa personne et sa pr priété soient suspendues.

Par ordre de la cour—Bureau du greffe, 31 mai 1836.

1 juin—2ps P. A. GUYOL, député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du premier district judiciaire.—Vendredi, 10 juin 1836.—E. M. Dufonclar Degny contre ses créanciers.—No. 12479—